

Cosignataires: Cavelti, Cottier, Hunziker, Iten, Meier Josi, Onken, Piller, Seiler, Simmen, Uhlmann, Zimmerli (11)

846/90.714 M Hänsenberger – Prestations complémentaires de l'AVS. Base constitutionnelle (20 septembre 1990)

Vu l'importance prise par les prestations complémentaires de l'AVS, notamment – semble-t-il – dans le cadre de la dixième révision de l'AVS, le Conseil fédéral est chargé de revoir leur base constitutionnelle, soit l'article 11 des dispositions transitoires de la constitution fédérale.

847/90.330 I Huber – Politique et économie extérieures. Situation de la Suisse (7 février 1990)

L'Europe connaît actuellement deux transformations rapides et profondes:

- le réaménagement des rapports politiques en Europe centrale et orientale
 - l'intégration économique et politique en Europe occidentale.
- Ces deux processus se recoupent aux plans géographique, économique et politique.

Il est évident que la Suisse est concernée par ces évolutions, et sa collaboration est sollicitée.

Malgré l'importance de ces développements, le public a l'impression que, dans ce moment historique, la communication entre le gouvernement, le Parlement et le peuple laisse à désirer.

En considérant ces deux processus de transformation, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Comment apprécie-t-il la situation résultant de l'évolution en Europe centrale et orientale et quelles conséquences en tire-t-il pour sa politique étrangère et sa politique économique extérieure?
2. Quelle est, à l'heure de la réponse à l'interpellation, la situation des relations CE-Suisse-AELE?
Sur quelles bases le Conseil fédéral négocie-t-il dans ce domaine, et quels buts vise-t-il?
Comment se représente-t-il le calendrier du processus d'intégration?
Par quelles mesures envisage-t-il d'améliorer l'information du public?

Cosignataires: Cottier, Daniöth, Delalay, Dobler, Jelmini, Küchler, Lauber, (Meier Hans), Meier Josi, Miville, Reichmuth, Roth, Seiler, Simmen, Weber, Ziegler, (Zumbühl) (17)

1990 8 mars: Réponse du Conseil fédéral (M. Felber). La discussion est renvoyée.

848/90.659 I Huber – Surveillance des prix dans le domaine de la santé (22 juin 1990)

1. Depuis quelque temps, le Surveillant des prix se penche aussi sur le domaine de la santé, lequel exige des ressources toujours plus importantes. Il ne fait aucun doute que, dans ce domaine, la transparence et le contrôle sont indispensables. Toutefois, on est en droit de se demander si le Surveillant des prix:
 - est juridiquement compétent, et s'il dispose des connaissances techniques nécessaires;
 - ne viole pas, par cette ingérence, l'autonomie tarifaire des partenaires de la santé publique;
 - ne rend pas inutile l'obligation de surveillance des gouvernements cantonaux en ce qui concerne les conventions tarifaires.
2. D'après l'article 15 LSP, l'activité du Surveillant des prix n'a pas lieu d'être quand les prix sont déjà soumis à une surveillance et à une appréciation en vertu d'autres dispositions du droit fédéral. Or, dans le cas présent, le contrôle exercé par les gouvernements cantonaux sur les contrats passés entre partenaires sociaux du domaine de la Santé assure déjà des prix modérés, donc équitables. En l'absence de tout contrat, les décisions des cantons peuvent être portées devant le Conseil fédéral. En outre, l'Office fédéral des assurances sociales contrôle le prix des médicaments inscrits à la liste des spécialités (O VIII sur l'assurance-maladie concernant le choix des médicaments et des analyses, articles 4 et 5).

3. Je demande donc au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- l'action du Surveillant des prix dans le domaine de la santé est-elle compatible avec les dispositions en vigueur?
- le Conseil fédéral est-il d'avis que ce «contrôle multiple», exercé dans certains cas, est vraiment judicieux et efficace du point de vue administratif?
- le Surveillant des prix, par ce procédé, ne va-t-il pas finir par vider de leur substance les compétences cantonales, et par accentuer la centralisation dans le domaine de la santé?

849/90.724 P Huber – Projet de politique énergétique (24 septembre 1990)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement et au peuple un projet cohérent de politique énergétique pour l'avenir avant de présenter des projets de loi.

Cosignataires: Cottier, Daniöth, Dobler, Hunziker, Jelmini, Lauber, Reichmuth, Rhinow, Roth, Rüesch, Schallberger, Seiler, Weber, Ziegler, Zimmerli (15)

850/90.781 P Hunziker – Règlement du problème des fiches (3 octobre 1990)

Le préposé spécial aux fiches, M. W. Gut, signale dans son quatrième rapport intermédiaire que le traitement des fiches occupera plus de 80 personnes durant plusieurs années au sein de la Confédération et occasionnera des dépenses de plus de 50 millions de francs.

Le Conseil fédéral est invité à proposer une solution, en collaboration avec les partis gouvernementaux, permettant un traitement plus rapide sans préjudice pour la protection des droits individuels des personnes fichées.

Cosignataires: Bühler, Cavadini, Daniöth, Dobler, Ducret, Gautier, Huber, Küchler, Kündig, Masoni, Reichmuth, Rhyner, Schallberger, Schiesser, Schoch, Schönenberger, Uhlmann, Ziegler (18)

× 851/90.408 I Iten – Haute école pour les arts plastiques (12 mars 1990)

La Suisse ne dispose ni d'une haute école pour les arts plastiques ni d'un enseignement de niveau universitaire dans le domaine du cinéma. Or dans les discussions qui ont lieu sur l'intégration européenne, il est semble-t-il souvent question des aspects uniquement économiques de ce processus. Si certains conseillers fédéraux ont évoqué la contribution que la Suisse peut apporter sur le plan culturel à l'Europe de demain et ont souligné à quel point il est important de favoriser les échanges culturels dans la perspective de ce processus d'intégration, la Suisse souffre néanmoins de lacunes dans ce secteur. Les artistes suisses doivent en effet se rendre à l'étranger s'ils veulent se perfectionner à un niveau universitaire, étant donné que notre pays ne dispose pas d'une institution ni d'un lieu de rencontre de ce niveau. Il est donc temps que le Conseil fédéral et les cantons prévoient d'apporter leur contribution à un échange culturel entre la Suisse et ses voisins européens en créant une haute école pour les arts plastiques. Si nos écoles d'arts décoratifs jouissent d'un excellent niveau, elles n'en sont pas pour autant des lieux de rencontres internationaux. En fondant une haute école pour les arts plastiques, la Suisse pourrait non seulement promouvoir la culture européenne, mais également déployer à un niveau plus élevé ses efforts en faveur de l'art dans notre pays et mener un dialogue dans de meilleures conditions que jusqu'ici.

Je demande donc au Conseil fédéral

- s'il est également d'avis que la création d'un tel établissement favoriserait considérablement les échanges culturels entre la Suisse et ses voisins européens;
- s'il ne serait pas prêt à prendre les dispositions nécessaires à la réalisation de ce projet;
- s'il reconnaît que les artistes suisses doivent se rendre à l'étranger pour prendre des cours de perfectionnement, alors que les créateurs étrangers ne trouvent aucune possibilité analogue de formation dans notre pays?

Enfin, je prie le Conseil fédéral de se prononcer sur les chances qu'une haute école pour les arts plastiques aurait d'être fondée en Suisse.

Cosignataires: Bühler, Daniöth, Hänsenberger, Hunziker, Rüesch, Seiler (6)

1990 1^{er} octobre: Réponse du Conseil fédéral.